

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE EMILIO MARTINI, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE TP JANKY, SISE ROUTE DE NORA COCOYER, 97160 LE MOULE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DIDIER JANKY, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DE DEMOLITION DE LA PARCELLE AI468-540, SITUÉE RUE MARTIN LUTHER KING – CARMEL, DU LUNDI 17 JUIN 2024 AU MERCREDI 17 JUILLET 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 05/06/2024, par laquelle l'entreprise TP JANKY » sise ROUTE DE NORA COCOYER, 97160 LE MOULE, représentée par MONSIEUR Didier JANKY, sollicite un Arrêté Municipal réglementant la circulation des véhicules à la rue EMILIO MARTINI, afin de réaliser des travaux de déconstruction et de démolition sur la parcelle AI468-540, située Rue Martin LUTHER KING - carmel, du lundi 17 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemeⁿte la circulation et le stationnement des véhicules à la rue EMILIO MARTINI, afin de permettre à l'entreprise TP JANKY de réaliser des travaux de déconstruction et de démolition sur la parcelle AI468-540, située à la Rue Martin LUTHER KING - Carmel, du lundi 17 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024, selon les dispositions particulières suivantes :

DISPOSITIONS PARTICULIERES**Du lundi 17 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024:**

- La circulation sera réduite à une voie et régulée manuellement avec alternat, à la rue Emilio MARTINI.
- Le stationnement sera interdit dans cette zone, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise TP JANKY devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 JUIN 2024

*Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 21 JUIN 2024
De son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le 21 JUIN 2024*

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

